NORME INTERNATIONALE

ISO 19011

Troisième édition 2018-07

Lignes directrices pour l'audit des systèmes de management

Guidelines for auditing management systems

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

ISO 19011:2018 https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/05ff9921-70ae-4e49-8423-29ab30e250cc/iso-19011-2018



iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

ISO 19011:2018 https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/05ff9921-70ae-4e49-8423-29ab30e250cc/iso-19011-2018



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2018

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en oeuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8 CH-1214 Vernier, Geneva Tél.: +41 22 749 01 11 Fax: +41 22 749 09 47

Fax: +41 22 749 09 47 E-mail: copyright@iso.org Web: www.iso.org

Publié en Suisse

501	Sommaire Page					
Ava	nt-prop	OS	v			
Intr	oductio	1	vi			
1	Dom	aine d'application	1			
2		ences normatives				
3		es et définitions				
4		ipes de l'audit				
5		gement d'un programme d'audit				
	5.1 5.2	Généralités Détermination des objectifs du programme d'audit				
	5.2	Détermination des objectifs du programme d'addit				
	5.3 5.4	Établissement du programme d'audit	10			
	3.4	5.4.1 Rôles et responsabilités de la ou des personnes responsables du	11			
		management du programme d'audit	11			
		5.4.2 Compétence de la ou des personnes responsables du management du	11			
		programme d'audit	12			
		5.4.3 Détermination de l'étendue du programme d'audit	12			
		5.4.4 Détermination des ressources du programme d'audit	13			
	5.5	Mise en œuvre du programme d'audit	13			
		5.5.1 Généralités	13			
		5.5.2 Définition des objectifs, du champ et des critères pour chaque audit individue	l.14			
		5.5.3 Choix et détermination des méthodes d'audit	15			
		5.5.4 Choix des membres de l'équipe d'audit	15			
		5.5.5 Attribution de la responsabilité d'un audit individuel au responsable de l'équipe d'audit				
		l'équipe d'audit 150 19011 2016	16			
		5.5.6 Management des résultats du programme d'audit 201	17			
	= .	5.5.7 Management et conservation des enregistrements du programme d'audit				
	5.6	Surveillance du programme d'audit				
	5.7	Revue et amélioration du programme d'audit				
6		sation d'un audit				
	6.1	Généralités				
	6.2	Déclenchement de l'audit				
		6.2.1 Généralités	19 19 19			
		6.2.2 Prise de contact avec l'audité				
	()	6.2.3 Détermination de la faisabilité de l'audit				
	6.3	Préparation des activités d'audit				
		6.3.1 Réalisation d'une revue des informations documentées				
		6.3.3 Répartition des tâches au sein de l'équipe d'audit				
		6.3.4 Préparation des informations documentées en vue de l'audit	44			
	6.4	Réalisation des activités d'audit				
	0.1	6.4.1 Généralités				
		6.4.2 Attribution des rôles et responsabilités des guides et des observateurs				
		6.4.3 Conduite de la réunion d'ouverture				
		6.4.4 Communication pendant l'audit				
		6.4.5 Disponibilité et accès aux informations d'audit				
		6.4.6 Réalisation d'une revue des informations documentées au cours de l'audit				
		6.4.7 Recueil et vérification des informations	26			
		6.4.8 Production de constatations d'audit				
		6.4.9 Détermination des conclusions d'audit				
		6.4.10 Conduite de la réunion de clôture				
	6.5	Préparation et diffusion du rapport d'audit				
		6.5.1 Préparation du rapport d'audit	29			

ISO 19011:2018(F)

		6.5.2 Diffusion du rapport d'audit	30
	6.6	Clôture de l'audit	30
	6.7	Réalisation du suivi d'audit	31
7	Comp	étence et évaluation des auditeurs	31
	7.1	Généralités	31
	7.2	Déterminer la compétence d'un auditeur	32
		7.2.1 Généralités	32
		7.2.2 Comportements personnels	32
		7.2.3 Connaissances et aptitudes	33
		7.2.4 Acquisition de la compétence d'auditeur	36
		7.2.5 Acquisition de la compétence de responsable d'équipe d'audit	36
	7.3	Déterminer les critères d'évaluation des auditeurs	36
	7.4	Choisir la méthode d'évaluation des auditeurs appropriée	36
	7.5	Réaliser l'évaluation d'un auditeur	37
	7.6	Maintien et amélioration de la compétence du ou des auditeurs	37
Annex		formative) Lignes directrices supplémentaires destinées aux auditeurs pour la fication et la réalisation des audits	38
Biblio	graphi	le	49

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

ISO 19011:2018 https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/05ff9921-70ae-4e49-8423-29ab30e250cc/iso-19011-2018

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

(standards.iteh.ai)

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant; www.iso.org/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le comité de projet ISO/PC 302, *Lignes directrices pour l'audit des systèmes de management.*

Cette troisième édition annule et remplace la deuxième édition (ISO 19011:2011), qui a fait l'objet d'une révision technique.

Les principales différences par rapport à la deuxième édition sont les suivantes:

- ajout de l'approche par les risques aux principes de l'audit;
- développement des lignes directrices relatives au management d'un programme d'audit, y compris le risque lié au programme d'audit;
- développement des lignes directrices relatives à la réalisation d'un audit, en particulier la section concernant la planification de l'audit;
- développement des exigences relatives aux compétences générales des auditeurs;
- ajustement de la terminologie pour refléter le processus et non l'objet («chose»);
- suppression de l'annexe contenant les exigences en matière de compétences pour l'audit de disciplines de systèmes de management spécifiques (en raison du grand nombre de normes de système de management individuelles, il ne serait pas pratique d'inclure des exigences en matière de compétences pour toutes les disciplines);
- développement de l'<u>Annexe A</u> pour fournir des lignes directrices relatives aux (nouveaux) concepts d'audit tels que le contexte de l'organisme, le leadership et l'engagement, les audits virtuels, la conformité et la chaîne d'approvisionnement.

Introduction

Depuis que la deuxième édition du présent document a été publiée en 2011, plusieurs nouvelles normes sur les systèmes de management ont été publiées, un grand nombre d'entre elles ayant une structure commune, des exigences de base identiques et des termes et définitions de base communs. De ce fait, il est nécessaire d'envisager une approche plus globale de l'audit des systèmes de management et de fournir des lignes directrices plus générales. Les résultats d'audit peuvent fournir des éléments d'entrée pour l'aspect analytique de la planification des activités, et peuvent contribuer à l'identification des besoins et activités d'amélioration.

Un audit peut être réalisé par rapport à une série de critères d'audit, séparément ou en combinaison, comprenant sans toutefois s'y limiter:

- les exigences définies dans une ou plusieurs normes de système de management;
- les politiques et les exigences spécifiées par les parties intéressées pertinentes;
- les exigences légales et réglementaires;
- un ou plusieurs processus de système de management définis par l'organisme ou d'autres parties;
- le(s) plan(s) de système de management se rapportant à la fourniture d'éléments de sortie spécifiques d'un système de management (par exemple plan qualité, plan de projet).

Le présent document fournit aux organismes de toutes tailles et de tous types des lignes directrices pour les audits de champs et échelles variables, y compris ceux réalisés par de grandes équipes d'audit, généralement dans de grands organismes, et ceux réalisés par des auditeurs uniques, dans de grands ou petits organismes. Il convient, selon le cas, d'adapter ces lignes directrices au champ, à la complexité et à l'échelle du programme d'audit.

Le présent document se concentre sur les audits internes (de première partie) et les audits réalisés par des organismes auprès de leurs prestataires externes et d'autres parties intéressées externes (de seconde partie). Le présent document peut également être utile pour des audits externes réalisés à d'autres fins que la certification par tierce partie d'un système de management. L'ISO/IEC 17021-1 fournit des exigences relatives à l'audit des systèmes de management en vue d'une certification par tierce partie; toutefois, le présent document peut fournir des lignes directrices supplémentaires utiles (voir <u>Tableau 1</u>).

Audit de première partie	Audit de seconde partie	Audit de tierce partie			
Audit interne	Audit des prestataires externes	Audit en vue d'une certification et/ou d'une accréditation			
	Audit d'autres parties intéressées externes	Audit à des fins légales, réglemen-			

Tableau 1 — Différent types d'audits

Pour simplifier la lisibilité du présent document, la forme singulière de «système de management» est préférable, le lecteur pouvant toutefois adapter la mise en œuvre des lignes directrices à sa propre situation particulière. Cela s'applique également à l'utilisation de «personne» et «personnes», «auditeur» et «auditeurs».

Le présent document est destiné à une large gamme d'utilisateurs potentiels parmi lesquels des auditeurs, des organismes mettant en œuvre des systèmes de management et des organismes devant réaliser des audits de systèmes de management dans un cadre contractuel ou réglementaire. Les utilisateurs du présent document peuvent cependant appliquer ces lignes directrices pour développer leurs propres exigences en matière d'audit.

Les lignes directrices fournies dans le présent document peuvent également être utilisées à des fins d'autodéclaration et peuvent par ailleurs se révéler utiles aux organismes chargés de la certification du personnel ou de la formation d'auditeurs.

Les lignes directrices fournies dans le présent document se veulent flexibles. Comme indiqué à différentes reprises dans le texte, l'utilisation de ces lignes directrices peut varier selon la taille et le niveau de maturité du système de management de l'organisme. Il convient également de prendre en considération la nature et la complexité de l'organisme à auditer, ainsi que les objectifs et le champ des audits à réaliser.

Le présent document adopte le principe d'audit combiné lorsque deux ou plusieurs systèmes de management de disciplines différentes sont audités ensemble. Les principes et les processus d'audit sont identiques à ceux applicables à un audit combiné (parfois appelé audit intégré) lorsque les systèmes définis sont intégrés dans un système de management unique.

Le présent document fournit des lignes directrices sur le management d'un programme d'audit, la planification et la réalisation d'audits de systèmes de management, ainsi que sur la compétence et l'évaluation d'un auditeur et d'une équipe d'audit.

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

ISO 19011:2018 https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/05ff9921-70ae-4e49-8423-29ab30e250cc/iso-19011-2018

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

ISO 19011:2018

https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/05ff9921-70ae-4e49-8423-29ab30e250cc/iso-19011-2018

Lignes directrices pour l'audit des systèmes de management

1 Domaine d'application

Le présent document fournit des lignes directrices sur l'audit de systèmes de management, comprenant les principes de l'audit, le management d'un programme d'audit et la réalisation d'audits de systèmes de management. Elle donne également des lignes directrices sur l'évaluation de la compétence des personnes impliquées dans le processus d'audit. Ces activités concernent le(s) responsable(s) du management du programme d'audit, les auditeurs et les équipes d'audit.

Il est applicable à tous les organismes qui doivent planifier et réaliser des audits internes ou externes de systèmes de management ou manager un programme d'audit.

Le présent document peut, en principe, s'appliquer à d'autres types d'audits, à condition toutefois d'accorder une attention toute particulière aux compétences spécifiques requises.

2 Références normatives

Le présent document ne contient aucune référence normative.

3 Termes et définitions (standards.iteh.ai)

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/05ff9921-70ae-4e49-8423-

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des <u>bases de données</u> terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse https://www.iso.org/obp
- IEC Electropedia: disponible à l'adresse http://www.electropedia.org/

3.1 audit

processus méthodique, indépendant et documenté, permettant d'obtenir des *preuves objectives* (3.8) et de les évaluer de manière objective pour déterminer dans quelle mesure les *critères d'audit* (3.7) sont satisfaits

Note 1 à l'article: Les audits internes, parfois appelés audits de première partie, sont réalisés par, ou pour le compte de l'organisme lui-même.

Note 2 à l'article: Les audits externes comprennent les audits appelés généralement audits de seconde et de tierce partie. Les audits de seconde partie sont réalisés par des parties ayant un intérêt à l'égard de l'organisme, comme les clients ou d'autres personnes agissant en leur nom. Les audits de tierce partie sont réalisés par des organismes d'audit indépendants, tels que ceux qui octroient l'enregistrement ou la certification de conformité ou des organismes publics.

[SOURCE: ISO 9000:2015, 3.13.1, modifiée — les Notes à l'article ont été modifiées]

3.2

audit combiné

audit (3.1) réalisé simultanément auprès d'un seul audité (3.18) sur deux systèmes de management (3.19) ou plus

Note 1 à l'article: Lorsque deux ou plusieurs systèmes de management spécifiques à une discipline sont intégrés dans un seul système de management, on parle de système de management intégré.

[SOURCE: ISO 9000:2015, 3.13.2, modifiée]

3.3

audit conjoint

audit (3.1) réalisé auprès d'un seul audité (3.13) par deux organismes d'audit ou plus

[SOURCE: ISO 9000:2015, 3.13.3]

3.4

programme d'audit

dispositions relatives à un ensemble d'un ou plusieurs *audits* (3.1) planifié pour une durée spécifique et dirigé dans un but spécifique

[SOURCE: ISO 9000:2015, 3.13.4, modifiée — des mots ont été ajoutés à la définition]

3.5

champ de l'audit

étendue et limites d'un audit (3.1) eh STANDARD PREVIEW

Note 1 à l'article: Le champ de l'audit décrit généralement les lieux physiques et virtuels, les fonctions, les unités organisationnelles, les activités et les processus ainsi que la période de temps couverte.

Note 2 à l'article: Un lieu virtuel est un lieu où un organisme réalise un travail ou fournit un service en utilisant un environnement en ligne permettant à des personnes d'executer les processus quel que soit le lieu physique.

https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/05ff9921-70ae-4e49-8423-

[SOURCE: ISO 9000:2015, 3.13.5, modifiée 2012 Note 1 a l'article a été modifiée, la Note 2 à l'article a été ajoutée]

3.6

plan d'audit

description des activités et des dispositions nécessaires pour réaliser un audit (3.1)

[SOURCE: ISO 9000:2015, 3.13.6]

3.7

critères d'audit

ensemble d'exigences (3.23) utilisées comme référence vis-à-vis de laquelle les preuves objectives (3.8) sont comparées

Note 1 à l'article: Si les critères d'audit sont des exigences légales (y compris statutaires ou réglementaires), les termes «conformité» et «non-conformité» sont souvent utilisés dans les *constatations d'audit* (3.10).

Note 2 à l'article: Les exigences peuvent comprendre des politiques, des procédures, des instructions de travail, des exigences légales, des obligations contractuelles, etc.

[SOURCE: ISO 9000:2015, 3.13.7, modifiée — la définition a été modifiée et les Notes 1 et 2 à l'article ont été ajoutées]

3.8

preuves objectives

données démontrant l'existence ou la véracité de quelque chose

Note 1 à l'article: Les preuves objectives sont obtenues par observation, mesure, essai ou par un autre moyen.

Note 2 à l'article: Dans le cadre d'un audit (3.1), les preuves objectives consistent généralement en enregistrements, énoncés de faits ou d'autres informations pertinents pour les critères d'audit (3.7) et vérifiables.

[SOURCE: ISO 9000:2015, 3.8.3]

3.9

preuves d'audit

enregistrements, énoncés de faits ou autres informations pertinents pour les critères d'audit (3.7) et vérifiables

[SOURCE: ISO 9000:2015, 3.13.8]

constatations d'audit

résultats de l'évaluation des *preuves d'audit* (3.9) recueillies, par rapport aux *critères d'audit* (3.7)

Note 1 à l'article: Les constatations d'audit indiquent la conformité (3.20) ou la non-conformité (3.21).

Note 2 à l'article: Les constatations d'audit peuvent conduire à l'identification des opportunités d'amélioration ou à la consignation des bonnes pratiques.

Note 3 à l'article: En anglais, si les critères d'audit sont choisis parmi les exigences légales ou les exigences réglementaires, la constatation d'audit est qualifiée de «compliance» ou «non-compliance».

[SOURCE: ISO 9000:2015, 3.13.9, modifiée — les Notes 2 et 3 à l'article ont été modifiées]

conclusions d'audit iTeh STANDARD PREVIEW

résultat d'un audit (3.1), après avoir pris en considération les objectifs de l'audit et toutes les constatations d'audit (3.10)

[SOURCE: ISO 9000:2015, 3.13.10]

ISO 19011:2018

3.12

https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/05ff9921-70ae-4e49-8423-

29ab30e250cc/iso-19011-2018

client de l'audit

organisme ou personne demandant un *audit* (3.1)

Note 1 à l'article: Dans le cas d'un audit interne, le client de l'audit peut également être l'audité (3.13) ou la (les) personne(s) qui gère(nt) le programme d'audit. Les demandes d'audit externe peuvent provenir de sources telles que des autorités de réglementation, des parties contractantes ou des clients potentiels ou existants.

[SOURCE: ISO 9000:2015, 3.13.11, modifiée — la Note 1 à l'article a été ajoutée]

3.13

audité

organisme dans son ensemble ou parties de celui-ci qui sont audités

[SOURCE: ISO 9000:2015, 3.13.12, modifiée]

3.14

équipe d'audit

une ou plusieurs personnes réalisant un audit (3.1), assistées, si nécessaire, par des experts techniques (3.16)

Note 1 à l'article: Un auditeur (3.15) de l'équipe d'audit (3.14) est nommé responsable de l'équipe d'audit.

Note 2 à l'article: L'équipe d'audit peut comprendre des auditeurs en formation.

[SOURCE: ISO 9000:2015, 3.13.14]

ISO 19011:2018(F)

3.15

auditeur

personne qui réalise un audit (3.1)

[SOURCE: ISO 9000:2015, 3.13.15]

3.16

expert technique

<audit> personne apportant à l'équipe d'audit (3.14) des connaissances ou une expertise spécifiques

Note 1 à l'article: Ces connaissances ou cette expertise spécifiques se rapportent à l'organisme, à l'activité, au processus, au produit, au service ou au domaine à auditer, ou elles consistent en une assistance linguistique ou culturelle.

Note 2 à l'article: Au sein de l'équipe d'audit (3.14), un expert technique n'agit pas en tant qu'auditeur (3.15).

[SOURCE: ISO 9000:2015, 3.13.16, modifiée — les Notes 1 et 2 à l'article ont été modifiées]

3.17

observateur

personne qui accompagne l'équipe d'audit (3.14), mais qui n'agit pas en tant qu'auditeur (3.15)

[SOURCE: ISO 9000:2015, 3.13.17, modifiée]

3.18

système de management

ensemble d'éléments corrélés ou en interaction d'un organisme, utilisés/pour établir des politiques, des objectifs et des *processus* (3.24) de façon à atteindre lesdits objectifs

Note 1 à l'article: Un système de management peut traiter d'un seul ou de plusieurs domaines, par exemple management de la qualité, gestion financière ou management environnemental.

Note 2 à l'article: Les éléments du système de management comprendent la structuré, les rôles et responsabilités, la planification, le fonctionnement de l'organisme; les politiques, les règles, les convictions, les objectifs et les processus permettant d'atteindre ces objectifs.

Note 3 à l'article: Le périmètre d'un système de management peut comprendre l'ensemble de l'organisme, des fonctions ou des sections spécifiques et identifiées de l'organisme, ou une ou plusieurs fonctions dans un groupe d'organismes.

[SOURCE: ISO 9000:2015, 3.5.3, modifiée — la Note 4 à l'article a été supprimée]

3.19

risque

effet de l'incertitude

Note 1 à l'article: Un effet est un écart, positif ou négatif, par rapport à une attente.

Note 2 à l'article: L'incertitude est l'état, même partiel, de manque d'information qui entrave la compréhension ou la connaissance d'un événement, de ses conséquences ou de sa vraisemblance.

Note 3 à l'article: Un risque est souvent caractérisé par référence à des événements potentiels (tels que définis dans le Guide ISO 73:2009, 3.5.1.3) et à des conséquences également potentielles (telles que définies dans le Guide ISO 73:2009, 3.6.1.3), ou par référence à une combinaison des deux.

Note 4 à l'article: Un risque est souvent exprimé en termes de combinaison des conséquences d'un événement (y compris des changements de circonstances) et de la vraisemblance de son occurrence (telle que définie dans le Guide ISO 73:2009, 3.6.1.1).

[SOURCE: ISO 9000:2015, 3.7.9, modifiée — les Notes 5 et 6 à l'article ont été supprimées]

3.20

conformité

satisfaction d'une exigence (3.23)

[SOURCE: ISO 9000:2015, 3.6.11, modifiée — la Note 1 à l'article a été supprimée]

3.21

non-conformité

non-satisfaction d'une exigence (3.23)

[SOURCE: ISO 9000:2015, 3.6.9, modifiée — la Note 1 à l'article a été supprimée]

3.22

compétence

aptitude à mettre en pratique des connaissances et des savoir-faire pour obtenir les résultats escomptés

[SOURCE: ISO 9000:2015, 3.10.4, modifiée — les Notes à l'article ont été supprimées]

3.23

exigence

besoin ou attente formulé, généralement implicite ou obligatoire

Note 1 à l'article: «Généralement implicite» signifie qu'il est habituel ou courant, pour l'organisme et les parties intéressées, que le besoin ou l'attente en question soit implicite.

Note 2 à l'article: Une exigence spécifiée est une exigence formulée, par exemple une information documentée.

[SOURCE: ISO 9000:2015, 3.6.4, modifiée — les Notes 3, 4, 5 et 6 à l'article ont été supprimées] (standards.iteh.ai)

3.24

processus

ensemble d'activités corrélées ou en interaction qui utilise des éléments d'entrée pour produire un résultat escompté https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/05ff9921-29ab30e250cc/iso-19011-2018

[SOURCE: ISO 9000:2015, 3.4.1, modifiée — les Notes à l'article ont été supprimées]

3.25

performance

résultat mesurable

Note 1 à l'article: Les performances peuvent être liées à des résultats quantitatifs ou qualitatifs.

Note 2 à l'article: Les performances peuvent concerner le management d'activités, de processus (3.24), de produits, de services, de systèmes ou d'organismes.

[SOURCE: ISO 9000:2015, 3.7.8, modifiée — la Note 3 à l'article a été supprimée]

3.26

efficacité

niveau de réalisation des activités planifiées et d'obtention des résultats escomptés

[SOURCE: ISO 9000:2015, 3.7.11, modifiée — la Note 1 à l'article a été supprimée]

4 Principes de l'audit

L'audit est caractérisé par le respect d'un certain nombre de principes. Il convient que ces principes fassent de l'audit un outil efficace et fiable sur lequel la direction peut s'appuyer pour gérer ses politiques et contrôles en fournissant des informations à partir desquelles l'organisme peut agir pour améliorer ses performances. Le respect de ces principes est indispensable pour que les conclusions d'audit soient pertinentes et suffisantes, et pour que des auditeurs travaillant indépendamment les uns des autres parviennent à des conclusions similaires dans des circonstances similaires.

Les lignes directrices données dans les <u>Articles 5</u> à <u>7</u> sont fondées sur les sept principes décrits ci-après.

a) Déontologie: le fondement du professionnalisme

Il convient que les auditeurs et la ou les personnes responsables du management du programme d'audit:

- réalisent leurs tâches de manière éthique, avec honnêteté et responsabilité;
- réalisent des activités d'audit uniquement s'ils ont les compétences requises;
- réalisent leurs tâches en toute impartialité, c'est-à-dire qu'ils restent justes et sans parti pris dans toutes leurs actions;
- soient sensibilisés à toutes les influences que peuvent exercer d'autres parties intéressées sur leur jugement.
- b) Restitution impartiale: l'obligation de rendre compte de manière sincère et précise

Il convient que les constatations, conclusions et rapports d'audit reflètent de manière sincère et précise les activités d'audit. Il convient de consigner les obstacles importants rencontrés pendant l'audit et les questions non résolues ou les avis divergents entre l'équipe d'audit et l'audité. Il convient que la communication soit sincère, précise, objective, opportune, claire et complète.

c) Conscience professionnelle: l'attitude diligente et avisée au cours de l'audit

Il convient que les auditeurs agissent en accord avec l'importance des tâches qu'ils réalisent et la confiance que leur ont accordée le client de l'audit et les autres parties intéressées. La qualité essentielle pour réaliser leurs tâches avec conscience professionnelle réside dans la capacité de prendre des décisions avisées dans toutes les situations d'audit.

d) Confidentialité: sécurité des informations ISO 19011:2018 https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/05ff9921-70ae-4e49-8423-

Il convient que les auditeurs utilisent avec précaution les informations acquises au cours de leurs missions. Il convient que les informations d'audit ne soient pas utilisées de manière inappropriée au seul bénéfice de l'auditeur ou du client de l'audit ou de manière qui pourrait porter préjudice aux intérêts légitimes de l'audité. Ce concept comprend le traitement correct des informations sensibles ou confidentielles.

e) Indépendance: le fondement de l'impartialité de l'audit et de l'objectivité des conclusions d'audit

Il convient que les auditeurs soient indépendants de l'activité auditée et n'aient ni parti pris ni conflit d'intérêt dans toute la mesure du possible. Pour les audits internes, il convient que les auditeurs soient, si possible, indépendants de la fonction auditée. Il convient que les auditeurs conservent un état d'esprit objectif tout au long du processus d'audit pour s'assurer que les constatations et conclusions d'audit sont uniquement fondées sur les preuves d'audit.

Pour les petits organismes, il peut se révéler impossible pour les auditeurs internes d'être totalement indépendants de l'activité auditée, mais il convient de s'efforcer d'établir des relations sans parti pris et de créer un climat d'objectivité.

f) Approche fondée sur la preuve: la méthode rationnelle pour parvenir à des conclusions d'audit fiables et reproductibles dans un processus d'audit systématique

Il convient que les preuves d'audit soient vérifiables. Il convient généralement qu'elles s'appuient sur des échantillons des informations disponibles, dans la mesure où un audit est réalisé avec une durée et des ressources délimitées. Il convient d'utiliser l'échantillonnage de manière appropriée, dans la mesure où cette utilisation est étroitement liée à la confiance qui peut être accordée aux conclusions d'audit.

g) Approche par les risques: approche d'audit prenant en considération les risques et les opportunités

Il convient que l'approche par les risques ait une influence substantielle sur la planification, la réalisation et le compte rendu des audits afin de s'assurer que les audits soient axés sur les questions importantes pour le client de l'audit et de réaliser les objectifs du programme d'audit.

5 Management d'un programme d'audit

5.1 Généralités

Il convient d'établir un programme d'audit pouvant inclure des audits prenant en compte une ou plusieurs normes de système de management ou d'autres exigences, réalisés de manière individuelle ou combinée (audit combiné).

Il convient que l'étendue d'un programme d'audit tienne compte de la taille et de la nature de l'audité, ainsi que de la nature, de la fonctionnalité, de la complexité, du type de risques et opportunités et du niveau de maturité du ou des systèmes de management à auditer.

La fonctionnalité du système de management peut être encore plus complexe lorsque la plupart des fonctions importantes sont externalisées et gérées sous la direction d'autres organismes. Une attention particulière doit être accordée aux lieux où les décisions les plus importantes sont prises et à la constitution de la direction du système de management.

En cas de lieux/sites multiples (par exemple dans différents pays), ou lorsque des fonctions importantes sont externalisées et gérées sous la direction d'un autre organisme, il convient d'accorder une attention particulière à la conception, à la planification et à la validation du programme d'audit.

Dans le cas d'organismes plus petits ou moins complexes, le programme d'audit peut être adapté de manière appropriée.

ISO 19011:2018

Pour comprendre le contexte de l'audité, il convient que le programme d'audit tienne compte:

- des objectifs de l'organisme audité;
- des enjeux externes et internes pertinents;
- des besoins et attentes des parties intéressées pertinentes;
- des exigences en matière de sécurité et de confidentialité des informations.

La planification de programmes d'audit interne et, dans certains cas, de programmes d'audit de prestataires externes, peut être organisée de manière à contribuer à d'autres objectifs de l'organisme.

Il convient que la ou les personnes responsables du management du programme d'audit s'assurent du maintien de la déontologie de l'audit et de l'absence d'influence indue sur l'audit.

En matière d'audit, il convient d'accorder la priorité à l'affectation de ressources et de méthodes aux problématiques qui, au sein d'un système de management, présentent un risque intrinsèque élevé et un faible niveau de performance.

Il convient d'attribuer la responsabilité du management du programme d'audit à des personnes compétentes.

Il convient que le programme d'audit comporte les informations et identifie les ressources permettant de réaliser les audits de façon efficace et efficiente dans les délais spécifiés. Il convient que les informations comprennent:

- a) les objectifs du programme d'audit;
- b) les risques et opportunités associés au programme d'audit (voir <u>5.3</u>) et les actions à mettre en œuvre pour y faire face;